



Service des communes et du logement  
**Assemblée générale de l'ACVBC**

# Assemblée générale de l'Association Cantonale Vaudoise des Boursiers Communaux du vendredi 10 mai 2019



St-Cergue





Service des communes et du logement  
**Assemblée générale de l'ACVBC**

# AG ACVBC du 10 mai 2019

- Mission du service
- Nouvelle péréquation financière (NPIV)
- Projet de loi sur les finances communales
- MCH2
- Rapport sur l'état des finances communales en 2017
- Guide sur les commissions de surveillance
- Loi sur les fusions de communes (incitations financières)

# Missions du service

- **Pour la division Communes**

- Etre au service des communes  
Veiller à la bonne santé financière et à la bonne gouvernance des communes
- Garantir les processus électoraux et faciliter la participation démocratique des citoyens

- **Pour la division Logement**

- Participer à l'élaboration de la politique cantonale du logement en vue de soutenir la construction de logements en adéquation avec les besoins et moyens financiers des ménages vaudois

# Nouvelle péréquation intercommunale (NPIV)

- ❖ 12 septembre 2018: le Conseil d'Etat adopte des buts et des principes techniques pour la nouvelle péréquation (NPIV).
- ❖ 30 novembre 2018: Organisation d'un forum dans la salle du Grand Conseil.
- ❖ Depuis, les buts et principes, ainsi qu'une feuille de route, sont en discussion avec les associations faîtières (UCV et AdCV). Des décisions devraient être prises avant l'été pour définir la suite des travaux.
- ❖ 5 février 2019: une résolution du Grand Conseil demande une entrée en vigueur de la NPIV pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## Comment devra être la nouvelle péréquation?

- ❖ **Elle devra être plus simple et plus transparente.**
  - Les communes devront pouvoir saisir facilement les raisons des transferts qui les concernent et ne pas être seulement informées du montant à leur charge.
- ❖ **Elle devra traiter équitablement toutes les communes.**
  - Les communes bien loties devront aider, selon leurs possibilités, celles moins bien loties. Toutefois, la péréquation ne devra surtout pas rendre la situation des communes contributrices moins bonne que celle des communes bénéficiaires.
- ❖ **Elle devra être stable tout en étant facile à piloter.**
  - Elle devra pouvoir fonctionner plusieurs années sans révisions d'urgence.
  - Il devra être possible de modifier les différents paramètres de la nouvelle péréquation sans risquer de générer des effets autres que ceux souhaités.
- ❖ **Elle ne devra plus être source de mauvaises incitations.**
  - Les choix budgétaires et fiscaux des communes ne devront plus avoir d'influence sur les transferts financiers générés par la péréquation.

# Les 7 principes techniques

- 1) Séparer clairement péréquation des ressources et péréquation des charges structurelles
- 2) Eviter de mêler péréquation des ressources et répartition des factures cantonales (facture sociale et facture policière)
- 3) Avoir un caractère essentiellement horizontal (des communes aux communes) et privilégier une symétrie des transferts
- 4) S'adapter automatiquement à l'évolution des disparités de ressources et de surcharges structurelles entre les communes
- 5) Se baser sur un indice de ressources plus représentatif de la réalité
- 6) Avoir un volet « charges structurelles » bien délimité, objectif et faisant preuve de retenue
- 7) Compenser de manière transparente les charges des centres



Service des communes et du logement  
**Assemblée générale de l'ACVBC**

## Projet de loi sur les finances communales

- Le RCom date de 1979, il ne répond plus aux besoins actuels.
- Le Canton va profiter de la mise en place de MCH2 pour se doter d'une loi sur les finances communales.
- Après avoir consulté les associations faitières, les boursiers et les préfets, le SCL va élaborer un projet de loi qui devrait pouvoir être mis en consultation début 2020.

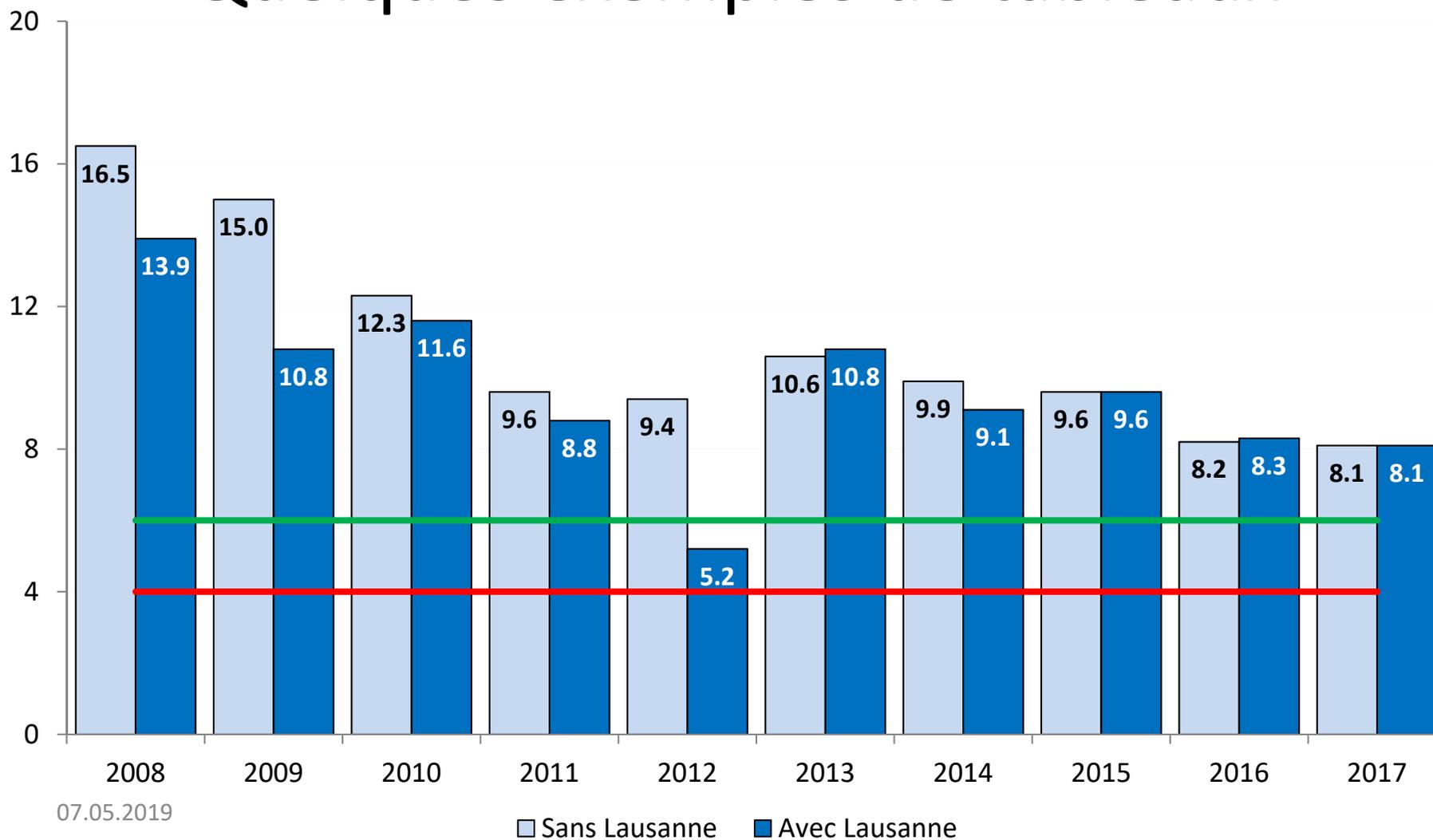
# MCH2

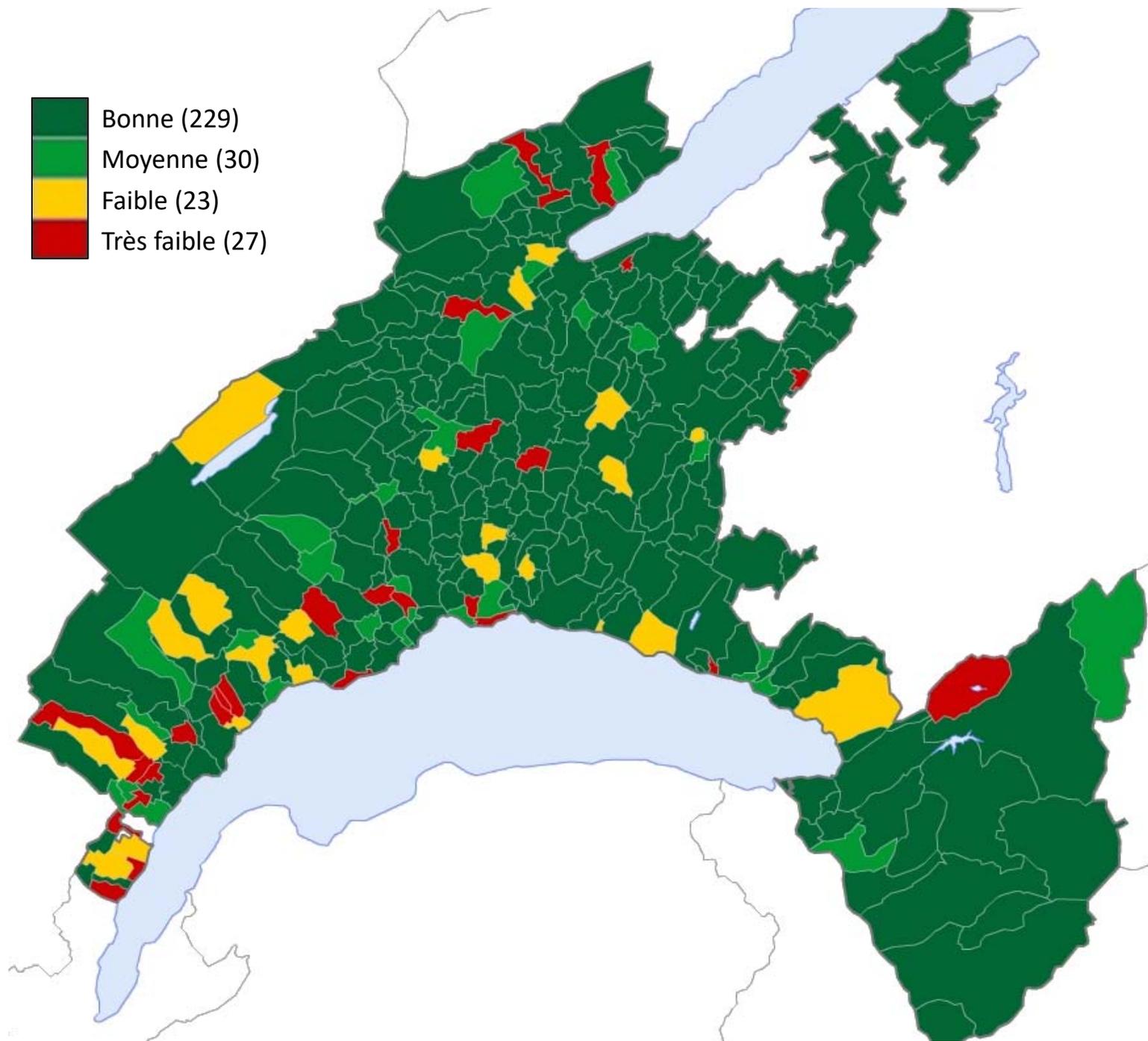
- ❖ Comme annoncé l'année passée, un GTT s'est réuni pendant le 1<sup>er</sup> semestre 2018 pour examiner les recommandations MCH2.
- ❖ Le résultat de ses travaux confirmé par l'UCV et l'AdCV a été validé par notre cheffe de département.
- ❖ Au terme de cette validation, la cheffe du département a confié le pilotage de la suite du projet à l'UCV en collaboration avec l'AdCV et le SCL. Des séances sont prévues jusqu'au printemps 2020.
- ❖ La loi sur les finances communales intégrera les nouvelles dispositions.
- ❖ La nouvelle loi devrait laisser un délai aux communes pour s'adapter aux nouvelles dispositions MCH2.

## Rapport sur l'état des finances communales en 2017

- ❖ Comparaison annuelle des finances des communes selon les indicateurs harmonisés recommandés par la CACSFC–KKAG :
  - Degré d'autofinancement
  - Capacité d'autofinancement
  - Quotité d'investissement
  - Endettement net par habitant
  - Dette brute en % des revenus courants
  - Quotité des intérêts nets
  - Quotité de la charge financière
  - Degré de couverture des charges
  
- ❖ Situation en 2017 et évolution dans le temps des indicateurs.
  
- ❖ Valorisation statistique des données récoltées par le service.

# Quelques exemples de tableaux







Service des communes et du logement  
**Assemblée générale de l'ACVBC**

# Guide sur les commissions de surveillance

- Depuis le début 2019, le SCL a mis à disposition de l'ensemble des communes vaudoises un guide pratique destiné aux commissions de surveillance des conseils communaux et généraux.
- Le but est de clarifier leur mission et de définir les grands principes qui doivent gouverner leur action.
- Il est disponible sur notre site dont voici le lien :  
[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/territoire/communes/affaires\\_communales/fichiers\\_pdf/181220-VD-guide-surveillance.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/communes/affaires_communales/fichiers_pdf/181220-VD-guide-surveillance.pdf)

# Loi sur les fusions

## L'introduction d'une aide au démarrage

- ❖ L'aide au démarrage vise à encourager les projets de fusion dès le départ.
- ❖ Plusieurs cantons connaissent déjà cette aide. Le Canton de Vaud s'est inspiré du système existant à Berne.
- ❖ L'aide au démarrage est destinée à couvrir la moitié des frais liés à l'étude de fusion.
- ❖ Pour deux communes, elle ne peut excéder 70'000 francs.
- ❖ Au delà de deux communes, ce plafond est augmenté de 10'000 francs par commune supplémentaire.
- ❖ Dans tous les cas, l'aide ne peut pas excéder 120'000 francs.

# Loi sur les fusions

## Une incitation financière revue

- ❖ Une incitation financière en fonction de la capacité contributive des habitants de la commune.
- ❖ Une incitation financière de base de 250 francs par habitants.
- ❖ **Nouveauté:** elle est portée à 350 et 450 francs si la moyenne de la valeur du point d'impôt par habitant de chaque commune participant à la fusion, calculée sur les trois années qui précèdent la fusion, est inférieure d'au moins 20%, respectivement de 40% à celles de toutes les communes du canton.



Service des communes et du logement  
**Assemblée générale de l'ACVBC**

# Vos interlocuteurs des finances communales

- Charles-Henri Clerc, responsable du secteur des finances communales
- Christiane Santamaria, adjointe
- Antoine Brochet, gestionnaire financier
- Fabio Cappelletti, NPIV, analyses stratégiques



Service des communes et du logement  
**Assemblée générale de l'ACVBC**

## Pour en savoir plus...

Le Service des communes et du logement (SCL)  
se tient à votre disposition

Tél. 021 316 40 80

Courriel: [info.scl@vd.ch](mailto:info.scl@vd.ch)

Merci de votre attention!